



15ème législature

Question N° : 30804	De Mme Laure de La Raudière (Agir ensemble - Eure-et-Loir)	Question écrite
Ministère interrogé > Solidarités et santé		Ministère attributaire > Solidarités et santé
Rubrique >maladies	Tête d'analyse >Fibromyalgie	Analyse > Fibromyalgie.
Question publiée au JO le : 30/06/2020 Réponse publiée au JO le : 06/10/2020 page : 6919 Date de changement d'attribution : 07/07/2020		

Texte de la question

Mme Laure de La Raudière interroge M. le ministre des solidarités et de la santé sur l'amélioration du diagnostic et de la prise en charge de la fibromyalgie. La fibromyalgie est une maladie caractérisée par un état douloureux musculaire chronique (myalgies diffuses) étendu ou localisé à des régions du corps diverses, qui se manifeste notamment par une allodynie tactile et une asthénie (fatigue) persistante ; on estime entre 2 % et 4 % la part de population française atteinte. Les dernières découvertes scientifiques ont prouvé son aspect neurologique, lié à des déficiences en neurotransmetteurs comme la dopamine, la sérotonine et la noradrénaline. Depuis janvier 2006, cette maladie est désormais codée comme une maladie reconnue à part entière. Les effets extrêmement invalidants qu'elle provoque ont un impact très important dans la vie sociale des malades : incompréhension de l'entourage, difficultés à travailler, états dépressifs graves, et le diagnostic et la prise en charge de cette pathologie se fait au cas par cas de façon très inégale selon les départements. Dans une question que Mme la députée lui avait posée en mai 2018, Mme la ministre des solidarités et de la santé lui avait répondu qu'une étude de l'INSERM était en cours, et que ses conclusions permettraient la saisine de la Haute autorité de santé (HAS) pour actualiser les recommandations professionnelles faites en 2010 sur cette maladie. Aussi, elle souhaiterait savoir ce qu'il en est de cette étude et des recommandations préconisées par l'HAS. Par ailleurs, elle aimerait savoir si ces préconisations permettent la prise en charge de thérapies douces ou expérimentales, qui permettent d'accompagner et d'aider ces malades dans leur vie quotidienne, et enfin si un véritable parcours de soins va enfin être organisé pour prendre en charge les personnes touchées par cette maladie handicapante.

Texte de la réponse

Le ministère chargé de la santé suit avec attention les difficultés que peuvent connaître les patients atteints de fibromyalgie a souhaité s'appuyer sur une expertise de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM) afin d'avoir des connaissances actualisées issues des recherches internationales et pluridisciplinaires sur la fibromyalgie, pour mieux adapter ses réponses. La publication du rapport de l'expertise collective a été reportée au quatrième trimestre 2020, compte tenu du contexte sanitaire. D'ores et déjà des mesures sont mises en œuvre pour mieux détecter et diagnostiquer plus précocement la fibromyalgie par l'inscription de la formation des médecins sur le diagnostic et la prise en charge de la douleur chronique dans les orientations prioritaires du développement professionnel continu pour 2020. S'agissant de la prise en charge des personnes en termes de douleur, des structures douleurs chroniques peuvent prendre en charge les patients avec des situations difficiles. Ces structures sont recensées au plan national sur une carte interactive accessible aux professionnels de santé et au public sur le site du ministère : <http://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/prises-en-charge-specialisees/doule>



ur/les-structures-specialisees-douleur-chronique/article/les-structures-specialisees-douleur-chronique-sdc D'autres actions feront suite à la publication des recommandations de la Haute autorité de santé de bonnes pratiques sur le parcours du patient douloureux chronique.